



**ANNEXE 1 - ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION N°22RAD0474
Conclue entre la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry et
l'ADEME**

1	Contexte	2
2	Engagement du bénéficiaire.....	2
3	Synthèse de l'étude de préfiguration et objectifs.....	3
3.1	Synthèse de l'étude	3
3.2	Objectifs.....	3
4	Modalités de fonctionnement de la gestion déléguée des aides.....	3
4.1	Comité de pilotage du projet.....	3
4.2	Commission d'attribution des aides.....	4
4.3	Suivi des opérations.....	4
4.4	Instruction des dossiers.....	5
4.5	Contrat d'attribution de subventions.....	5
5	Modalités de suivi des engagements de moyens et de résultats conditionnant l'attribution de l'aide à l'animation.....	5
5.1	Attribution de l'aide forfaitaire	5
5.2	Attribution de l'aide variable conditionnée aux résultats.....	6
5.3	Indicateurs de suivi opérationnel du contrat	7
6	Rapports d'avancement et rapport final	7
6.1	Rapports d'avancement	7
6.2	Rapport final	7
6.3	Présentation des rapports.....	7
7	Fin de la convention de financement	8
8	Publicité	8
9	Critères d'éligibilité matérielle et financière	10
10	Procès-verbal de décisions d'attribution des aides de l'ADEME	11
11	Bilan annuel des opérations aidées.....	12

1 Contexte

La déclinaison territoriale du Fonds Chaleur consiste en la mise en place de contrats de développement territoriaux des énergies thermiques renouvelables, grâce auxquels le territoire pourra, dans un souci de qualité, participer à la montée en compétence des opérateurs et préparer la généralisation des solutions renouvelables thermiques. Il est ainsi proposé de soutenir financièrement par le Fonds Chaleur des entités territoriales qui favoriseront la réalisation de groupes de projets ayant recours aux énergies thermiques renouvelables sur leur territoire, pour leur propre patrimoine et surtout pour le patrimoine d'autres partenaires publics ou privés du territoire concerné.

Ce dispositif permettra également de mobiliser des projets de taille modeste pour lesquels l'accompagnement territorial apportera un cadre de travail satisfaisant et les garanties de qualité attendues.

Il fait également suite au bilan du premier contrat de développement des ENR et du potentiel de mobilisation des ENR thermiques sur le territoire pour 3 prochaines années, ci-après désigné par le programme ».

Dans ce cadre, l'ADEME s'engage dans la limite de ses moyens financiers, à affecter des moyens financiers pour soutenir le développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire et notamment à lui apporter une aide à l'animation et apporter aux maîtres d'ouvrage une aide gérée par le territoire dans le cadre de contrats d'attribution de subvention pour les études, missions d'AMO et les investissements, dans le respect des modalités d'intervention définies par son Conseil d'administration.

2 Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- affecter à l'animation des projets un chargé de mission et lui donner les moyens nécessaires à son activité (participation à des formations et aux réunions de réseau...)
- désigner un élu référent
- mobiliser dans la mesure du possible des fonds propres pour la réalisation des actions du Programme ;
- travailler en étroite collaboration avec les animateurs régionaux présents au sein des structures Fibois AURA pour le bois-énergie et AURAE pour la géothermie Ces animateurs régionaux devront être tenus informés régulièrement de l'avancée du programme, des difficultés rencontrées, des besoins éventuels d'accompagnement;
- mettre en place les instances présentées au point 4 de la présente annexe technique et se conformer aux modalités de financement en gestion déléguée indiquées au point 4 ci-dessous ;
- identifier et mobiliser les maîtres d'ouvrage sur son territoire et sur le territoire de la communauté de commune des Monts du Lyonnais afin que ces derniers passent à l'action ;
- accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations en fonctionnement dans un objectif de qualité et de performance des installations ;
- concrétiser au moins 17 installations totalisant au moins 2 120 MWh de production ENR
- conclure les contrats d'attribution de subventions avec les maîtres d'ouvrage retenus par la commission d'attribution des aides conformément aux modalités d'aide définies par le Conseil d'administration de l'ADEME ;
- assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des actions du Programme ;

- associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous ses actes et supports de communication, l'ADEME comme partenaire. De plus, un panneau devra être posé sur le site de réalisation de l'opération affichant la participation financière et le logo de l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur (cf. paragraphe 5 ci-dessous)

La gestion des aides de l'ADEME au travers des contrats d'attribution de subvention est encadrée par la convention de mandat N°21RAD1510 entre l'ADEME et la CA Grand Chambéry et les modalités de suivi définies ci-dessous au point 4.

3 Synthèse de l'étude de préfiguration et objectifs

3.1 Synthèse de l'étude

Grand Chambéry a géré, sur la période 2017-2021, un Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques avec plus de 1,2 millions d'euros d'aide déléguée de l'ADEME pour le développement du solaire thermique, de la géothermie et du bois-énergie auprès de porteurs de projets collectifs du territoire. L'animation réalisée sur le territoire a permis d'atteindre les objectifs suivants : 89,7% de réalisation en termes financier, 53,5% sur le nombre de projets prévus et 66,6% concernant les tonnes équivalents pétrole projetées. Compte tenu de l'atteinte d'au moins 60% des objectifs, Grand Chambéry a souhaité poursuivre son engagement en matière de développement de projets de chaleur renouvelable et contractualise donc pour un nouveau Contrat de chaleur renouvelable sur la période 2022-2025 sur le périmètre des 38 communes de l'agglomération.

3.2 Objectifs

- Chaufferie bois : 1376 MWh ENR utile (sortie chaudière)
- Solaire thermique : 241 MWh EnR utile (entrée ballon)
- Géothermie : 503 MWh EnR (entrée PAC)
- Récupération de chaleur fatale : 0 MWh

Objectif thématique : Une action particulière d'animation à destination de la cible « projets citoyens d'énergies renouvelable » est prévue

- Objectif : + 500 MWh de projets EnR (chaleur ou électricité) à caractère citoyen engagés sur le territoire.

4 Modalités de fonctionnement de la gestion déléguée des aides

4.1 Comité de pilotage du projet

Le comité de pilotage est composé et co-présidé par le Président de la CA **Grand Chambéry** et le Directeur régional *Auvergne-Rhône-Alpes* de l'ADEME, ou de leurs représentants dûment habilités. Son rôle est de suivre l'avancement du Programme.

Ce comité peut être élargi le cas échéant à tout autre organisme ou personne qualifiée sur décision conjointe des membres du Comité.

Le comité de pilotage se réunit au moins 1 fois par an.

L'ordre du jour des réunions du comité de pilotage est arrêté sur proposition du secrétaire du comité, par le Président de la CA **Grand Chambéry** et le Directeur régional de l'ADEME ou leurs représentants.

Le comité de pilotage valide les orientations du Programme et en évalue régulièrement l'avancement pour réajustement si nécessaire.

Le comité de pilotage assure le suivi du Programme, définit les priorités et les réorientations le cas échéant ainsi que toute communication nécessaire à la mise en œuvre des actions et procède annuellement au bilan et à l'évaluation des actions.

Il adopte le bilan qualitatif et financier annuel des opérations aidées (cf. point 11 ci-dessous) ainsi que le bilan qualitatif et financier global de fin d'exécution du Programme.

4.2 Commission d'attribution des aides

La commission d'attribution des aides est composée du Président de la CA **Grand Chambéry** et du Directeur régional (*région*) de l'ADEME, ou de leurs représentants dûment habilités.

La commission d'attribution des aides détermine l'*éligibilité matérielle et financière des projets* faisant l'objet d'une demande d'aide de la part des maîtres d'ouvrage.

La commission veille au *respect des critères et systèmes d'aides* applicables définis par le Conseil d'administration de l'ADEME (cf. point 9 ci-dessous).

Lorsque le montant d'aide attendu sur un projet est supérieur au seuil de passage en commission régionale des aides (CRA), celui-ci doit être soumis à la CRA avant engagement.

Lorsque le montant d'aide attendu sur un projet est supérieur au seuil de passage en pré - commission national des aides (pré CNA), celui-ci doit être soumis à la pré CNA avant engagement.

Lorsque le montant d'aide attendu sur un projet est supérieur au seuil de passage en commission national des aides (CNA), celui-ci doit être soumis à la CNA avant engagement.

Elle détermine le *montant des aides* apportées à chaque bénéficiaire, conformément aux règles relatives au cumul des aides publiques européennes et nationales.

La commission d'attribution des aides veille au respect de la *publicité* dans les contrats d'attribution des aides (logos de tous les partenaires) et sur chaque site d'opération subventionnée conformément au point 8 ci-dessous.

Elle s'assure de la *communication* à mettre en œuvre pour les actions aidées dans le cadre du présent Programme conformément à l'article 2 ci-dessus.

La commission d'attribution des aides *établit les bilans financiers et qualitatifs annuels et le bilan final du Programme*, sur la base des informations communiquées par les partenaires. Ces bilans sont validés par le comité de pilotage.

La commission d'attribution des aides donne un avis sur les opérations qui lui sont soumises par la CA **Grand Chambéry** et l'ADEME prend seule les décisions d'attribuer les aides par la signature du procès-verbal joint au paragraphe 10.

4.3 Suivi des opérations

La CA **Grand Chambéry** et l'ADEME se tiennent périodiquement informés de l'état d'avancement des engagements, des paiements, désengagements et remboursements des opérations aidées.

La CA **Grand Chambéry** s'engage à mettre en place un suivi des actions retenues. A cette fin, la CA **Grand Chambéry** s'engage à coopérer avec l'ADEME dans la collecte des informations nécessaires relatives à chacune des opérations et notamment celles relatives aux performances des opérations aidées afin que l'ADEME puisse exploiter librement les données de localisation, description technique, données de base concernant le maître d'ouvrage, montant des aides, données de fonctionnement. Ces données pourront faire l'objet d'un traitement informatique par l'ADEME conformément aux lois et réglementations en vigueur.

L'ADEME fournira à la CA **Grand Chambéry** les synthèses et évaluations qu'elle établira à partir de l'ensemble des données collectées.

4.4 Instruction des dossiers

L'instruction des demandes d'aides des maîtres d'ouvrage est assurée par la CA **Grand Chambéry** dans le respect des critères du Fonds chaleur définis par l'ADEME et des règles arrêtées par la commission d'attribution des aides.

Les modalités d'instruction des demandes d'aide traduisent les principes suivants :

- unicité de guichet pour les demandeurs,
- respect des critères d'aide de l'ADEME arrêtés dans le cadre du Fonds chaleur,
- publicité du financement,
- délais rapides d'instruction, de décision et d'envoi des contrats d'attribution aux maîtres d'ouvrage finaux,
- consultation, autant que de besoin, de l'ensemble des services ou organismes concernés, notamment de l'Etat, chacun dans son domaine de compétence,

4.5 Contrat d'attribution de subventions

Le contrat d'attribution de subvention est établi par la CA **Grand Chambéry** après avis de la commission d'attribution des aides et dans les termes où ils ont été arrêtés par celle-ci, conformément aux critères d'éligibilité matérielle et financière de l'ADEME mentionnés au point 9 ci-dessous.

Chaque contrat est notifié au maître d'ouvrage par la CA **Grand Chambéry** ou son représentant dûment habilité

5 Modalités de suivi des engagements de moyens et de résultats conditionnant l'attribution de l'aide à l'animation

Dans le cadre du contrat d'animation, sont attribuées :

- une aide forfaitaire, au titre du soutien à l'animation, aux actions de communication, formation, sensibilisation et aux études - suivi – évaluation,
- une aide additionnelle, en fonction de l'atteinte des objectifs prévus dans la phase de préfiguration, et mentionnés dans le paragraphe 5.2 ci-dessous.

Le versement effectif de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues, notamment à une activité conforme aux engagements pris pour une durée de 3 ans.

5.1 Attribution de l'aide forfaitaire

L'attribution de l'aide forfaitaire aux moyens est fondée sur l'engagement effectif des actions prévues dans le Programme avec les conditions requises, sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le Directeur régional de l'ADEME.

Le suivi des moyens mis en œuvre sera constaté par un rapport annuel d'activité attestant de leur réalité.

Le versement de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues : engagement effectif des moyens attesté par le rapport d'activité et constaté lors de la tenue d'une réunion annuelle de pilotage du projet ou par la justification des dépenses au vu d'un Etat Récapitulatif des Dépenses validé par l'Agent comptable de la Collectivité ou par un expert-comptable externe et indépendant.

De plus, des indicateurs de moyens sont pris en compte à caractère informatif dans les rapports d'avancement d'activités des années 1 et 2 et du rapport final. L'analyse de ces objectifs permettra de suivre le déroulement du contrat et sa mise en œuvre :

- Effectif de l'équipe projet,
- Gouvernance et participation :
 - Organisation interne de l'équipe projet au sein des services du bénéficiaire,
 - Fonctionnement des comités technique et de pilotage du projet,
 - Participation et présence des acteurs du territoire,
- Appréciation de l'effet levier du soutien financier de l'ADEME.

5.2 Attribution de l'aide variable conditionnée aux résultats

L'aide conditionnée aux résultats est conditionnée à l'atteinte des 3 objectifs suivants :

Objectif 1 : production en MWh EnR¹

Objectif 2 : nombre total d'installations de production EnR

Objectif 3 : nombre d'installations de production EnR hors bois énergie

L'atteinte d'un minimum de 60% de chacun des 3 objectifs fixés est nécessaire afin d'obtenir le versement de la part variable. Au-delà de l'atteinte de 60% des 3 objectifs fixés, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus pour l'objectif 1.

Un projet accompagné par le territoire, sera comptabilisé dans les objectifs de la présente convention même s'il est financé directement par l'ADEME dès lors que le Comité de pilotage aura donné son accord.

La répartition indicative de l'objectif 1 entre filières est précisé ci-dessous :

Energies thermiques renouvelables	Nombre d'installations	MWh / an
<i>Bois énergie</i>	<i>10</i>	<i>1 376</i>
<i>Solaire thermique</i>	<i>2</i>	<i>241</i>
<i>Géothermie</i>	<i>5</i>	<i>503</i>
<i>Récupération de chaleur fatale</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	17	2 120

L'aide bonus (V2) est conditionnée aux résultats de l'objectif 4 suivant : 500 MWh d'énergie renouvelable (thermique ou électriques) accompagnés par le contrat seront citoyens. *Un projet citoyen est aussi souvent appelé : projet à gouvernance locale. A la différence d'un projet d'installation d'énergies renouvelables « classique », où l'actionnaire majoritaire du projet est souvent une entreprise privée extérieure au territoire (voire située hors de France), un projet à gouvernance locale a pour actionnaires des citoyens et des collectivités. Ils investissent pour développer le projet puis reçoivent des dividendes grâce aux ventes de l'énergie produite sur la durée de vie du projet. Appartenant à la grande famille des projets participatifs, ces projets vont au-delà du simple crowdfunding via des plateformes en ligne car ils permettent aux citoyens et aux collectivités de s'impliquer au moment où le projet est à l'étude et de participer aux choix décisifs du projet.*

¹ Pour le calcul des productions en MWh, les dossiers en analyse économique seront comptabilisés à hauteur du seuil d'analyse économique pour le bois, le solaire et la géothermie (se référer aux Conditions d'éligibilité et de financement disponible à l'adresse suivante : <https://fonds chaleur.ademe.fr/>) et à hauteur de 1000 MWh pour la récupération de chaleur fatale.

L'atteinte d'un minimum de 60% de l'objectif 4 fixé est nécessaire afin d'obtenir le versement de la part variable V2. Au-delà de l'atteinte de 60% de l'objectif 4, la part variable V2 sera versée proportionnellement aux résultats obtenus pour l'objectif 4.

5.3 Indicateurs de suivi opérationnel du contrat

Le dispositif de suivi et d'évaluation du projet sera défini par le Comité de pilotage afin d'une part d'appuyer la conduite du projet dans une démarche d'amélioration continue et d'autre part de permettre de capitaliser les retours d'expérience.

Les indicateurs d'engagements de moyens et de réalisation d'objectifs qui seront utilisés afin d'établir le bilan technique et administratif la bonne réalisation de l'opération sont, pour chacune des filières :

- Nombre d'études d'opportunité,
- Nombre d'études de faisabilité,
- Nombre d'installations engagées,
- Critères techniques (puissance installée, tonnes de bois consommées pour le bois énergie, m2 installés pour le solaire thermique...),
- Critères économiques (coûts des installations...),
- Impacts en matière d'émissions de GES,
- Impacts en matière d'emplois.

6 Rapports d'avancement et rapport final

6.1 Rapports d'avancement

Les rapports d'avancement en fin de 1^{ère} et 2^{ème} année comprendront :

- Un résumé d'une page de l'action menée pendant les 12 mois précédents,
- Une synthèse du Programme d'actions, notamment sur l'engagement effectif des actions prévues au plan d'action sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le directeur régional de l'ADEME.
- Un bilan de la mobilisation pour le projet des postes prévus,
- Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents,
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents,
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants
- Le bilan annuel des opérations aidées

6.2 Rapport final

Le rapport final contiendra les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus. Il comportera également les éléments suivants :

- Un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs (à minima en utilisant les indicateurs des paragraphes ci-dessus),
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité au-delà de la période de soutien financier.

6.3 Présentation des rapports

Chaque document, recto-verso, sera transmis en 1 exemplaires sous forme numérique sous format normalisé A4. Les documents seront fournis au format compatible PC et téléchargés sur la plateforme mise à disposition par l'ADEME.

7 Fin de la convention de financement

La convention pourra être résiliée conformément à l'article 4 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

La convention pourra également être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Dans cette hypothèse ou dans le cas d'une résiliation, la convention de mandat encadrant la gestion des aides de l'ADEME au travers des contrats d'attribution de subvention demeurera en vigueur jusqu'au terme des contrats d'attribution des aides établis par La CA de l'Ouest Rhodanien avec chaque bénéficiaire des opérations aidées qui demeureront en vigueur jusqu'à l'achèvement complet des obligations contractuelles respectives en découlant.

8 Publicité

- Logos



- Publicité de l'opération

☒ Pour tous les projets

- ♦ Logos des parties sur tout document ou support de communication relatif au projet (site Internet, articles de presse, revues, dépliants, etc....).
- ♦ Affichage, grâce à des supports appropriés (autocollants, affiches, banderoles, drapeaux, ...) de la participation de l'ADEME au financement de l'opération

Les logos de l'ADEME et du Fonds chaleur sont disponibles dans l'espace collaboratif dédié aux Contrats Chaleur Renouvelable Auvergne-Rhône-Alpes

- Publicité de l'opération

- ☐ L'ADEME sera associée lors de la mise au point des actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, etc.).
- ☐ Dans toutes les actions réalisées autour du projet (y compris opération presse) et supports de communication produits (plaquettes, expositions, dépliants, vidéos, cartons d'invitation, etc.), l'ADEME sera mentionnée comme partenaire en apposant sur chacun d'eux son logo et celui du Fonds chaleur.
- ☐ Une version des supports communication avant leur réalisation finale sera fournie à

l'ADEME, afin d'obtenir son accord au préalable.

☐ De plus, un panneau devra être posé sur le site de réalisation des opérations affichant la participation financière et les logos de l'ADEME et du Fonds chaleur.

Modalités techniques

- ☐ Emplacement prévu : localisation précise du site (intérieur, extérieur, sur un bâtiment, sur un équipement,
- ☐ Sur un site internet : coordonnées du site
- ☐ Sur des publications : à préciser
- ☐ Manifestation publique (pose de la première pierre, inauguration, ...)

9 Critères d'éligibilité matérielle et financière

Les modalités d'aides applicables dans le cadre de l'exécution la convention de mandat n°21RAD1510 et de la présente convention sont celles définies par le Conseil d'administration de l'ADEME.

Les critères d'éligibilité matérielle et financière sont donc susceptibles d'évoluer au cours de la durée de validité de ces conventions, sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

Les critères applicables à chaque opération sont ceux en vigueur à la date à laquelle la commission d'attribution des aides détermine le montant de l'aide apportée par le Fonds pour le développement des énergies renouvelables à l'opération concernée.

Les critères d'éligibilité matérielle et financière applicables aux opérations détaillées dans le système d'aides à la réalisation de l'ADEME et du Fonds chaleur ont une valeur contractuelle et sont consultables aux adresses suivantes :

<https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

<https://www.ademe.fr/fonds-chaleur>

10 Procès-verbal de décisions d'attribution des aides de l'ADEME

Situation des dossiers d'aides établie au XX/XX/20XX

Date de la commission d'attribution des aides :

n° dossier	Nom Maitres d'ouvrage	Nature des opérations	Montant aide (€)		MWh
			ADEME	autres	
Total					

Thèmes	Montants ADEME engagés	MWh prévisionnels
Bois énergie		
Solaire		
Géothermie nappe		
Géothermie sonde		
Réseau de chaleur		
Total		

A Lyon, le

Pour l'ADEME,

Nom, Prénom

Directeur régional

11. Bilan annuel des opérations aidées

Situation des dossiers d'aides établie au XX/XX/20XX

n° dossier	Date commission attribution des aides	Noms Maitres d'ouvrage	Nature des opérations	Montant aide (€)		MWh
				ADEME	autres	
Total						

Thèmes	Montants ADEME engagés	MWh prévisionnels
Bois énergie		
Solaire		
Géothermie nappe		
Géothermie sonde		
Réseau de chaleur		
Total		

Situation certifiée par le comité de pilotage :

A XXXXX, le

Pour l'ADEME
le Directeur Régional

Pour XXX
Le Président